

Arrêté n° 5157 VP/CESEC du 10 juin 2024 portant délégation de signature de Mme Alexa BONNETTE, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel, au profit d'agents placés sous son autorité

Paru in extenso au journal officiel n°64 N du 14/06/2024 à la page 8869 dans la partie Vice-présidence, ministère des solidarités

Version en vigueur au 14/06/2024

La vice-présidente ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 106 CM du 23 janvier 2009 portant nomination de Mme Alexa BONNETTE en qualité de secrétaire général du Conseil économique, social et culturel ;

Vu l'arrêté n° 5137 VP du 6 juin 2024 portant délégation de signature à Mme Alexa BONNETTE, secrétaire générale du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à Mme Flora NAUTA, secrétaire générale adjointe du Conseil économique, social, environnemental et culturel, à l'effet de signer au nom de la vice-présidente, ministre de la culture, de l'enseignement supérieur, de l'environnement, du foncier et de l'artisanat, en charge des relations avec les institutions, les correspondances relatives à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel, pour les actes n'entrant pas dans le champ de compétence du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel, et énumérées à l'article 1er de l'arrêté susvisé.

Art. 2

Délégation de signature est donnée aux attachés d'administration ci-après désignés :

- M. Guillaume LARDILLIER, chargé de l'encadrement de la commission « éducation-emploi » ;
- M. Davy LE PRADO, chargé de l'encadrement de la commission « économie » ;
- Mme Tekura LESAFFRE épouse LORILLOU, chargée de l'encadrement de la commission « développement du territoire » ;

- M. Sébastien DOS ANJOS, chargé de l'encadrement de la commission « santé-société »,

à l'effet de signer au nom de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, les correspondances relatives à la gestion du personnel du secrétariat général du Conseil économique, social, environnemental et culturel, pour les actes n'entrant pas dans le champ de compétence du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel, et énumérées ci-après dans le respect des instructions du chef de service :

- les certificats et attestations demandés dans le cadre du travail ;
- les courriers relatifs aux nominations, mutations, positions des agents, avancements, promotions, formations, congés autres que les congés annuels et autorisations d'absence, après avis du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;
- les bordereaux de transmission des actes et lettres relatifs à la gestion du personnel du service.

Art. 3

L'arrêté n° 5036 VP/CESEC du 5 juin 2023 est abrogé.

Art. 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2024.

Pour la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes et des relations avec les institutions, et par délégation, la secrétaire générale,
Alexa BONNETTE